

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Dispositions relatives au remboursement des analgésiques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à quelques modifications aux procédures de la Commission de Remboursement des Médicaments et à la simplification du remboursement des spécialités pharmaceutiques pour le traitement des douleurs chroniques.

Le projet modifie comme suit l'arrêté royal fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques :

- alignement des critères de la procédure « classe 2C » sur les critères de la procédure d'extension pédiatrique d'un conditionnement déjà remboursable
- une firme est autorisée, lorsqu'elle a déjà introduit une demande d'inscription sur la liste d'une spécialité pour laquelle elle n'a pas encore reçu de décision de la part du ministre ou du fonctionnaire délégué, d'introduire une deuxième demande d'inscription sur la liste de la même spécialité, dans une autre indication thérapeutique qui n'était pas encore enregistrée au moment de la première demande
- il y a une mise à jour du formulaire de demande « non spécifique ».

Le projet prévoit par ailleurs l'abrogation de l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne les analgésiques dans le cadre d'un traitement de douleur chronique. L'abrogation assure une simplification du remboursement des spécialités pharmaceutiques indiquées dans le traitement de douleur chronique, de même qu'elle garantit aux patients la meilleure prise en charge de leur traitement par l'assurance maladie.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques et l'abrogation de l'arrêté royal du 3 juin 2007 en ce qui concerne le remboursement des analgésiques dans le cadre d'un traitement de douleur chronique portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be